



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...

Fusion de grades chez les IGR

Ce 1^{er} janvier 2023 entre en application la réforme de la carrière des IGR souhaitée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nouvelles grilles et règles de requalification, tour d'horizon des changements qui s'appliquent dès maintenant.

Les textes réglementaires modifiant la carrière des IGR ont été publiés le 30 décembre 2022.

Ils s'appliquent de la même manière pour les ingénieur-es ITRF affecté-es dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (les universités, écoles d'ingénieurs, rectorats...) et les ingénieur-es ITA, affecté-es dans les établissements publics de recherche (comme le CNRS etc.)

Le premier changement d'importance est que désormais, la carrière de IGR se déroule sur 2 grades et non plus 3. Les anciens grades IGR 2^e classe et 1^{re} classe sont fusionnés dans le grade « ingénieur-e de recherche », qui compte 10 échelons. Le grade IGR hors classe se voit prolongé d'un échelon, avec l'ajout d'un nouvel indice en entrée

de grille. Il se porte donc désormais à 5 échelons et un échelon spécial (le 5^e échelon et ce dernier correspondant à la hors échelle A et B respectivement).

Retrouvez dans les trois tableaux (en page 2 de ce PDF) les nouveaux indices correspondant à ces nouvelles grilles, ainsi que les règles de reclassement qui s'appliquent dès maintenant aux IGR.

Parmi les autres modifications apportées par ces décrets deux autres points sont à souligner :

- Le niveau de certification exigé pour le recrutement des IGR est abaissé par ces nouveaux textes au niveau bac +5, alors que jusque-là c'était un niveau thèse qui était réclamé. On le voit avec cette disposition, la question qui se pose est l'accès au corps pour les personnels de cer-

taines branches d'activité (BAP E, F, G et J) pour lesquels la thèse n'était pas réellement un critère de sélection.

- Une meilleure prise en compte de certains services effectués en dehors de l'Union européenne lors du classement dans le corps des IGR, mais également dans les autres corps de catégorie A de la filière ITRF. Ainsi, les services accomplis comme contractuel dans une administration, un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur étranger hors UE sont pris en compte à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et des trois quarts au-delà, à condition d'avoir occupé des fonctions au moins équivalentes au corps concerné. Autrement dit, pour les IGR, la reconnaissance dans leur carrière des éventuels post-doctorats à l'étranger est enfin possible.

Références :

- Décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret no 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret no 85-1534 du 31 décembre 1985

Reclassement des ingénieurs de recherche 2^e classe

SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche de 2 ^e classe	Indice majoré (situation d'origine)	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche	Indice majoré (nouvelle situation)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de durée d'échelon	Durée échelon (nouvelle situation)
11 ^e échelon	735	8 ^e échelon	756	Ancienneté acquise	2 ans 6 mois
10 ^e échelon	710	8 ^e échelon	756	Sans ancienneté	2 ans 6 mois
9 ^e échelon	680	7 ^e échelon	680	5/6 de l'ancienneté acquise	2 ans 6 mois
8 ^e échelon	642	7 ^e échelon	680	Sans ancienneté	2 ans 6 mois
7 ^e échelon	608	6 ^e échelon	608	Ancienneté acquise dans la limite d'un an	2 ans
6 ^e échelon	572	5 ^e échelon	572	Ancienneté acquise	2 ans
5 ^e échelon	540	4 ^e échelon	540	Ancienneté acquise	2 ans
4 ^e échelon	513	3 ^e échelon	513	3/4 de l'ancienneté acquise	1 an 6 mois
3 ^e échelon	486	2 ^e échelon	486	Ancienneté acquise	1 an 6 mois
2 ^e échelon	460	1 ^{er} échelon	460	2/3 de l'ancienneté acquise	
1 ^{er} échelon	435	1 ^{er} échelon	460	Sans ancienneté	1 an

Reclassement des ingénieurs de recherche 1^e classe

SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche de 2 ^e classe	Indice majoré (situation d'origine)	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche	Indice majoré (nouvelle situation)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de durée d'échelon	Durée échelon (nouvelle situation)
5 ^e échelon	830	10 ^e échelon	830	Ancienneté acquise	-
4 ^e échelon	806	9 ^e échelon	806	Ancienneté acquise	3 ans
3 ^e échelon	756	8 ^e échelon	756	Ancienneté acquise	2 ans 6 mois
2 ^e échelon	680	7 ^e échelon	680	Ancienneté acquise	2 ans 6 mois
1 ^{er} échelon	608	6 ^e échelon	608	Ancienneté acquise majorée d'un an	2 ans

Reclassement des ingénieurs de recherche hors classe

SITUATION D'ORIGINE Ingénieur de recherche de 2 ^e classe	Indice majoré (situation d'origine)	NOUVELLE SITUATION Ingénieur de recherche	Indice majoré (nouvelle situation)	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de durée d'échelon	Durée échelon (nouvelle situation)
Échelon spécial	HEB	Échelon spécial	HEB	Ancienneté acquise	-
4 ^e échelon	HEA	5 ^e échelon	HEA	Ancienneté acquise	-
3 ^e échelon	830	4 ^e échelon	830	Ancienneté acquise	3 ans
2 ^e échelon	756	3 ^e échelon	756	5/6 de l'ancienneté acquise	2 ans 6 mois
1 ^{er} échelon	680	2 ^e échelon	680	Ancienneté acquise	2 ans
		1 ^{er} échelon	608		2 ans



→ Le site web
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Le SNASUB-FSU
sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



→ Le SNASUB-FSU
sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>